

DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 39

A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 36
Nombre de représentés : 03
Nombre de votants : 39

L'AN DEUX MILLE VINGT, le mardi sept juillet, le Conseil Municipal du Port s'est réuni en mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

OBJET

Affaire n° 2020-053
COMPTES DE GESTION 2019 DU COMPTABLE PUBLIC
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE (EAU - ASSAINISSEMENT - SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - FOSSOYAGE - VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'EPURATION)

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Patrice Payet, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Breda, M. Sergio Erapa, M. Patrice Casimir, Mme Firose Gador, Mme Annie Mourgaye.

NOTA : le Maire certifie que :
- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 juin et affichée le 30 juin 2020.

Absents représentés : Mme Brigitte Laurestant (par M. Jean-Paul Babef), M. Bertrand Fruteau (par Mme Annie Mourgaye), Mme Valérie Auber (par Mme Firose Gador à 17h20).

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

Arrivée (s) en cours de séance : M. Jean-Claude Adois à 17h39.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

05 AOÛT 2020
LE MAIRE

Absents : Néant.

Olivier HOARAU

.....
.....

COMPTES DE GESTION 2019 DU COMPTABLE PUBLIC

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE
(EAU – ASSAINISSEMENT – SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF - FOSSOYAGE – VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN
SORTIE DE STATION D'EPURATION)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, qui fixe la date limite d'adoption du compte administratif 2019 au 31 juillet 2019 (au lieu du 30 juin) ;

Vu la loi NOTRÉ, n° 2015- 991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et vu ses dispositions relatives au transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés d'agglomération, au 1er janvier 2020 ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2019 dressés par le comptable public ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » du 24 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du 7 juillet 2020 relatif aux comptes de gestion 2019 du comptable public concernant le budget principal et les budgets annexes de la Ville ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de constater que, pour le budget principal de la Ville et pour les budgets annexes, le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Article 2 : d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2019,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU